

**-REUNION DU BUREAU DU 28 Avril 2015  
COMPTE-RENDU**

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le mardi 28 avril 2015 à 18h00 à Chazey-sur-Ain.

**Etaient présents**

Mme SELIGNAN	Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. BERTHOU	1 <sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte BUCOPA
M. HERMAN	Maire de St Jean de Nost
M. BRUNET	Maire de Château Gaillard
M. BABOLAT	Adjoint Mairie de Montagnieu
Mme LAROCHE	Adjoint Mairie de Meximieux
M. MOINGEON	Maire de Lagnieu
M. GADIOLET	Maire de Neyron
Mme LAURENCIN	DGS à la Mairie de Pont d'Ain
M. PREMILLIEU	Chargé de mission pour le syndicat mixte BUCOPA
Mme PARIS	Assistante

**Etaient excusés**

M. DROGUE	Maire de La Boisse
M. GUILLET	Adjoint Mairie de Montluel
M. GUICHARD	Maire de Pont d'Ain
M. NIEL	Adjoint Mairie de Beynost
M. BOUCHON	Maire de St Rambert en Bugey
M. GUILLOT-VIGNOT	Président de la 3CM
M. CASTELLANI	Maire de Rignieux-le-Franc
Mme BLANC-FALCON	Présidente de la CC Vallée de l'Albarine
M. PLANET	Adjoint Mairie de Loyettes

En préambule, Madame la Présidente remercie les membres présents, cite les excusés, puis rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

**► AVIS DU SYNDICAT MIXTE BUCOPA SUR LE PROJET DE PLU DE PONT D'AIN**

La séance débute par la présentation du projet de modification du PLU de Pont d'Ain.

Ce dossier concerne l'ouverture à l'urbanisation de 14ha en entrée sud de la commune, sur l'une des dernières grandes opportunités foncières dont la commune dispose. L'aménagement se fera sous la forme d'une ZAC dont la concession est confiée à la SEMCODA. Ce projet ambitieux comprend un certain nombre de difficultés techniques pour sa réalisation du fait, notamment, que ce tènement se trouve en zone bleue du PPRI.

Madame la présidente rappelle que cette modification figurait déjà dans le PLU approuvé en 2011 et pour lequel le syndicat mixte avait rendu un avis favorable. Elle fait remarquer cependant que ce projet de modification qui est présenté ce jour comporte 198 logements supplémentaires par rapport au projet initial.

C'est pourquoi il lui a paru nécessaire que Mme Sabine LAURENCIN, Directrice Générale des Services de Pont d'Ain, en l'absence de M. GUICHARD, vienne présenter ce projet et répondre aux éventuelles questions des membres du Bureau. En substance, Mme LAURENCIN précise que cette densification plus importante s'explique en grande partie par la nécessité d'équilibrer financièrement cette opération. En effet, le classement en zone bleue en PPRI de l'ensemble du tènement oblige l'aménageur à des contraintes techniques importantes. Il est précisé ainsi que l'ensemble des bâtiments construits devront être aménagés en R+1.

C'est cette question qui mobilise le plus les membres du Bureau. Sans remettre en cause la compatibilité du projet, nombre d'entre eux restent dubitatifs sur l'opportunité d'aménager une zone avec de telles contraintes. Ils s'interrogent par ailleurs

sur la cohérence urbaine de la commune de Pont d'Ain que va engendrer ce projet. La question se pose de savoir si la rivière d'Ain, frontière naturelle, ne risque pas de diviser la ville en deux.

Par ailleurs, ils s'interrogent sur la proportion de logements locatifs aidés envisagée dans le projet. En effet, à l'issue de l'urbanisation totale de la ZAC des Maladières qui comprend près de 500 logements, la commune de Pont d'Ain aura dépassé le seuil des 3 500 habitants ce qui soumettra la commune à l'article 55 de la loi SRU.

Mme LAURENCIN rappelle que ces questions ont bien été évoquées avec l'aménageur et les élus de la commune et que le dossier de réalisation de la ZAC devra être en mesure de lever l'ensemble des interrogations ici présentées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau rend un avis favorable mais émet tout de même des réserves sur la faisabilité technique de l'opération.

**► AVIS DU SYNDICAT MIXTE BUCOPA SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE THIL**

La séance se poursuit par l'examen du projet de PLU arrêté de la commune de THIL.

La révision du PLU a été prescrite le 11 mars 2010 et a été arrêté le 19 janvier 2015.

Après un examen technique de l'ensemble des pièces du dossier, il en ressort que malgré un certain nombre d'imprécisions et d'incohérences qui nuisent à la solidité du projet du PLU, celui-ci ne comporte pas de motifs d'incompatibilité avec le SCoT BUCOPA. Néanmoins, les membres du Bureau veilleront à ce que d'ici l'approbation du projet de PLU de Thil, celui-ci soit enrichi des remarques techniques qui ont pu être formulées ce jour et qui figurent dans la délibération.

**► AVIS SUR LES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'INTERSCOT PROPOSEES PAR L'AGENCE D'URBANISME**

Madame la Présidente présente aux membres du Bureau les nouvelles modalités financières de participation à l'Interscot que l'agence d'urbanisme souhaite mettre en place d'ici 2016.

Elle rappelle que le syndicat mixte BUCOPA n'est pas adhérent à l'agence d'urbanisme, mais participe uniquement financièrement à la démarche partenariale de l'Interscot.

Cette démarche a pour objet, à la fois sur le plan technique et politique, d'aborder les problématiques communes d'aménagement et d'urbanisme des treize SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise.

L'agence d'urbanisme souhaite que désormais la participation à la démarche Interscot soit liée à l'adhésion à l'agence.

Cette adhésion aurait pour conséquence une augmentation importante de la participation financière du territoire du BUCOPA. Celle-ci se scinderait en deux parties :

- la première concernerait l'adhésion du syndicat mixte BUCOPA à l'Interscot pour un montant légèrement supérieur à celui actuel car réajusté en fonction du potentiel fiscal du territoire ;
- la deuxième concernerait une adhésion du territoire du BUCOPA qui pourrait être ventilée et partagée par les communautés de communes du BUCOPA et le syndicat mixte BUCOPA pour financer un socle commun de prestations qui s'élèverait au total à 17 121 euros.

Pour le territoire du BUCOPA, le calcul a un impact conséquent (+ 18 439 €) lié d'abord à l'absence actuelle de cotisation à l'Agence d'urbanisme du Syndicat mixte lui-même, à l'absence d'adhésion d'autres acteurs du territoire (un contact avancé a lieu avec la Communauté de communes de Miribel-Plateau) et une participation à l'Interscot revue à la hausse.

	COTISATION TERRITORIALE	REPARTITION ENTRE MEMBRES				CONTRIB. INTERSCOT	TOTAL 2016 SM SCOT	ECART / 2015 SM SCOT
		COMM	COM COM	COM AGGL	SM SCOT			
<b>HYPOTHESE REPARTITION ENTRE MEMBRES</b>								
Territoire du Beaujolais	22 094 €	1 800 €			20 294 €	10 090 €	30 384 €	17 384 €
Territoire du Bugey - Cotière - Plaine de l'Ain	17 121 €				17 121 €	7 818 €	24 939 €	18 439 €
Territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné	8 055 €				8 055 €	3 679 €	11 734 €	1 734 €
Territoire de la Dombes	3 226 €				3 226 €	1 473 €	4 699 €	-301 €
Territoire des Monts du Lyonnais	3 250 €				3 250 €	1 484 €	4 735 €	-5 265 €
Territoire du Nord-Isère	23 654 €	1 800 €		10 000 €	11 854 €	10 802 €	22 657 €	4 657 €
Territoire de l'Ouest Lyonnais	13 303 €		7 200 €		6 103 €	6 075 €	12 178 €	178 €
Territoire des Rives du Rhône	29 525 €			10 000 €	19 525 €	13 483 €	33 009 €	11 009 €
Territoire du Val de Saône	4 704 €				4 704 €	2 148 €	6 852 €	1 852 €

Mme SELIGNAN précise que lors d'une réunion préparatoire avec les douze autres présidents de l'Interscot, elle s'était opposée à ces nouvelles modalités de financement jugées bien trop élevées pour notre territoire.

Les membres du Bureau partagent son point de vue et ne souhaitent pas pour l'heure que le syndicat mixte BUCOPA adhère à l'agence d'urbanisme dans ces conditions. Elle explique enfin qu'une réunion de concertation avec le directeur et le président de l'agence aura lieu le 12 mai pour voir dans quelles mesures un terrain d'entente pourrait être trouvé. Une nouvelle réunion entre les présidents des treize SCoT est par ailleurs prévue le 29 mai prochain.

Quoi qu'il arrive, Mme la Présidente précise que quoi qu'il en soit, toute décision modifiant substantiellement la participation financière du syndicat mixte sera soumise à l'approbation du comité syndical.

La séance est levée à 20 h 00